

DIRECTION PÔLE CADRE DE VIE
SERVICE URBANISME

05.53.93.47.30

Réf. chrono : 977

Réf. courrier : FCM/LT n° 2017.673

Affaire suivie par : M^{lle} CARTIER-MICHAUD Françoise
cartier-michaud@mairie-marmande.fr

VISA DU DG : 

Marmande, le 11 juillet 2017

Objet : Avis au titre de l'article R512.46.4 du Code de
l'environnement – Projet NEXTEAM SPECIAL PROCESSES

Monsieur,

Vous m'avez saisi sur votre projet d'installation d'une nouvelle unité de traitement de surface de pièces aéronautiques et de contrôle non destructif de pièces de grandes dimensions.

Cette nouvelle activité soumise au régime de l'autorisation au titre des ICPE nécessitera la construction d'un nouveau bâtiment sur votre terrain, à proximité de vos installations déjà existantes.

A ce titre, en application de l'article R.512.46.4 du Code de l'Environnement et dans le cadre de l'instruction de votre dossier d'autorisation, vous interrogez la commune sur votre proposition de remise en état du terrain dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation.

Vous indiquez alors que vous remettrez les terrains du projet dans un usage compatible avec le règlement de la zone 1AUEy du PLU.

Il s'agit en effet de terrains inclus dans un secteur à vocation économique dans le Plan Local d'Urbanisme, vocation qui devrait perdurer dans le temps.

Aussi, j'émetts un avis favorable à votre proposition.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements que vous jugeriez utiles,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

NEXTEAM GROUP
Monsieur LARRIEU Hervé
ZI La Croix
7 impasse de la Feuillaie
33140 LAUGANET



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET

MAIRIE DE MARMANDE